



Société de gestion de la faune de Kamouraska inc.

Zec Chapais

601, 1^{re} rue Poiré, bureau 100
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0
Téléphone : 418 856-7435 Télécopie : 418 856-1378
Courriel : zecchapais@videotron.ca



Procès-verbal de la 44^e assemblée générale annuelle de la Société de gestion de la faune de Kamouraska inc., tenue le dimanche 19 mars 2023 au Centre Rousseau situé au 390, rue Verreault à Saint-Jean-Port-Joli.

Un avis de convocation ayant été expédié à tous les membres de la Société de gestion de la faune de Kamouraska inc., cinquante-trois (53) membres en règle sont présents.

Les membres du conseil d'administration de la S.G.F.K. présents sont; M. Sylvain Caron, administrateur, M. Richard Caron, administrateur, M. Marco Landry, président, M. Éric Dumais, vice-président, M. Réjean Rhéaume, secrétaire-trésorier. Sont aussi présents: Mme Martine St-Louis, directrice générale, M. Michaël Laboissonnière, directeur - certification, de la firme comptable Raymond-Chabot-Grant-Thornton, M. Félix Fiset, agent à la protection de la faune, et M. Nicolas Bradette, biologiste au ministère des Forêts, de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs.

1. MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT

M. Marco Landry, président de l'organisme, souhaite la bienvenue aux membres, aux administrateurs, ainsi qu'aux invités présents.

2. PRÉSENTATION DU PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE ET NOMINATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

M. Landry informe les membres que M. Réjean Rhéaume agira à titre de président d'assemblée et que Mme Martine St-Louis agira comme secrétaire d'assemblée.

M. Réjean Rhéaume, président d'assemblée, déclare la 44^e assemblée générale annuelle ouverte à 13 h 04.

3. LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président d'assemblée fait la lecture de l'avis de convocation dûment envoyé aux membres 30 jours avant la tenue de la rencontre.

PROPOSITION NO. : AGA-2023-01

Adoption de l'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour **est unanimement adopté** par l'assemblée sur la proposition de M. Philippe Tremblay, appuyé par M. Alain Lizotte.

4. VÉRIFICATION DU QUORUM

L'assemblée est déclarée valide puisque cinquante-trois (53) membres en règle sont présents et font quorum.

5. PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES INVITÉS

M. Réjean Rhéaume présente les membres du conseil d'administration.

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE TENUE LE 27 MARS 2022

Les membres ayant pu prendre connaissance du procès-verbal de la 43^e assemblée générale annuelle tenue le 27 mars 2022 à partir du site Internet de la Société, le président d'assemblée demande aux membres s'ils désirent que la lecture du procès-verbal soit faite.

PROPOSITION NO. : AGA-2023-02

Exemption de la lecture du procès-verbal de l'AGA du 27 mars 2022

M. Wilson Lévesque, appuyé de M. Karl Pelletier, propose que le procès-verbal de la 43^e assemblée générale annuelle du 27 mars 2022 soit exempté de sa lecture. **La proposition est adoptée à l'unanimité.**

PROPOSITION NO. : AGA-2023-03

Adoption du procès-verbal de l'AGA du 27 mars 2022

M. Philippe Tremblay, appuyé de M. Réal Rousseau, propose l'adoption du procès-verbal de la 43^e assemblée générale annuelle du 27 mars 2022 tel que présenté sur le site Internet de l'organisme. **La proposition est adoptée à l'unanimité.**

7. PRÉSENTATION ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ AU 30 NOVEMBRE 2022

M. Michaël Laboissonnière fait la présentation des états financiers pour les exercices financiers terminés au 30 novembre 2022.

Question : M. Réjean Robichaud demande des précisions concernant l'écart entre les montants investis sur le réseau routier en 2022 comparativement à ceux de l'année 2021.

Réponse : M. Marco Landry explique que la différence provient des montants en litiges pour les travaux effectués en 2019 sur la route Chapais qui ont été réglés de façon définitive en 2022.

PROPOSITION NO. : AGA-2023-04

Approbation des états financiers pour les exercices financiers terminés au 30 novembre 2022.

L'approbation des états financiers est proposée par M. Julien St-Amant, appuyé de M. Alain Lizotte **et approuvée à l'unanimité.**

8. NOMINATION DU VÉRIFICATEUR COMPTABLE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT AU 30 NOVEMBRE 2023

M. Réjean Rhéaume propose aux membres de reconduire la firme comptable Raymond-Chabot-Grant-Thornton.

PROPOSITION NO. : AGA-2023-05

Reconduction du mandat de la firme comptable Raymond-Chabot-Grant-Thornton pour la production des états financiers se terminant au 30 novembre 2023.

Il est proposé par M. Gérard Gagnon, appuyé de M. Philippe Tremblay que le mandat de la firme comptable Raymond-Chabot-Grant-Thornton soit reconduit pour la production des états financiers du prochain exercice financier. **La proposition est adoptée à l'unanimité.**

9. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA SAISON D'OPÉRATIONS 2022

Mme Martine St-Louis, présente les différentes réalisations faites par les administrateurs en 2022.

Aucune question n'est soulevée pour cette présentation

10. PLANIFICATION DES ACTIVITÉS POUR LA SAISON 2023

Mme St-Louis poursuit sa présentation en énonçant les différents projets à venir.

Question : M. Lucien St-Amant demande s'il y aura un préposé à l'accueil de Saint-Omer durant la période de chasse au gros gibier malgré l'installation d'un kiosque électronique.

Réponse : M. Rhéaume explique que le but de mettre un kiosque électronique est de diminuer le nombre d'employés en raison de la difficulté de recrutement. De plus, l'enregistrement des bêtes abattues peut maintenant se faire en ligne et il y aura toujours quelqu'un au poste d'accueil du lac Sainte-Anne. Les membres sont aussi informés de la différence entre l'enregistrement d'une bête abattue auprès du Ministère et la déclaration d'une bête abattue sur le territoire. Les deux sont obligatoires. La déclaration d'abatage doit se faire auprès de la Zec; soit au poste d'accueil, soit avec la fermeture de la fiche d'enregistrement, soit par téléphone ou par courriel.

11. PRÉSENTATION DU PRO FORMA POUR LA SAISON D'OPÉRATION 2023

Mme St-Louis présente le pro forma qui est présenté à l'écran par catégories de revenus et de dépenses. Aucune question n'est soulevée pour cette présentation.

12. ADOPTION DES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA FAUNE DE KAMOURASKA

Mme St-Louis présente les modifications apportées aux règlements qui ont été apportées dans le but de mieux contrôler l'octroi des contrats pour toutes dépenses de 5 000 \$ et plus. Le président d'assemblée demande s'il y a des objections à l'adoption des modifications telles que présentées. Aucune objection n'est soulevée. Le président demande la proposition d'adoption des modifications telles que présentées.

PROPOSITION NO. : AGA-2023-06

Adoption des modifications aux règlements généraux de la société de gestion de la faune de Kamouraska

M. Gilles Therrien appuyé de M. Gilles Pelletier propose l'adoption des modifications aux règlements généraux de la société de gestion de la faune de Kamouraska telles que présentées. **La proposition est adoptée à l'unanimité.**

13. Adoption des modifications du règlement sur l'enregistrement des personnes dans la Zec Chapais,

Mme St-Louis présente les modifications apportées au règlement sur l'enregistrement des personnes dans la Zec Chapais. La modification vise à enlever la clause qui exemptait les motoneigistes ainsi que les membres l'Association des résidents du lac de L'Est de s'enregistrer et de payer les droits de circulation. Cette modification est faite en raison du fait qu'il n'y a pas d'entente signée entre l'organisme et les clubs de motoneigiste comme celle que nous avons avec la Fédération des clubs quad du Québec et que l'entente avec l'Association des résidents du lac de L'Est n'a pas été renouvelée.

Le président d'assemblée demande s'il y a des objections à l'adoption des modifications telles que présentées.

M. Lucien St-Amant ainsi que M. Julien St-Amand font part aux membres de leur désaccord avec les modifications proposées.

Le président demande la proposition d'adoption des modifications telles que présentées.

PROPOSITION NO. : AGA-2023-07

Adoption des modifications sur règlement sur l'enregistrement des personnes dans la Zec Chapais

M. Guillaume Chouinard appuyé de M. Éric Pelletier propose l'adoption des modifications sur règlement sur l'enregistrement des personnes dans la Zec Chapais telles que présentées. **La proposition est adoptée à la majorité.**

14. PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR L'ÉTUDE DU LAC DE LA GROSSE TRUITE

M. Nicolas Bradette, biologiste responsable des territoires fauniques structurés pour le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune des Parcs (MELCFP), présente son rapport sur l'étude qui a été faite à l'été 2021 sur le lac de la Grosse Truite. Les résultats du rapport ne montrent pas de problématiques majeures. Le lac restera sous surveillance dans les années à venir. La recommandation de M. Bradette est de maintenir les modalités de gestion actuelle pendant quelques années pour assurer une meilleure comparaison des données d'une année à l'autre. Les modalités pourront, par la suite, être ajustées pour être plus ou moins restrictives selon l'évolution de rendement du lac.

M. Bradette informe aussi les membres qu'une étude d'ADNE sera effectuée sur le lac Chaudière pour vérifier la présence d'ombles chevaliers dans le plan d'eau.

Question : M. Richard Caron demande si la grippe aviaire risque d'affecter les espèces d'oiseaux chassées comme la gélinotte.

Réponse : M. Bradette mentionne que la santé des oiseaux est sous surveillance et qu'il n'y a pas de problème pour l'instant.

15. ALLOCUTION DU REPRÉSENTANT DU SERVICE DE LA PROTECTION DE LA FAUNE INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ DE LA GESTION DE LA FAUNE DE KAMOURASKA

Avant de donner la parole à M. Fiset, le président explique l'importance de respecter les autres chasseurs ainsi que la meilleure attitude à adopter pour éviter les conflits reste la courtoisie et la discussion. Il mentionne aussi que l'un des objectifs de l'organisme est de voir à assurer l'égalité des chances pour tous à l'accès au territoire et à l'utilisation des ressources du milieu. C'est pourquoi l'étalement des groupes de chasseurs sur de grandes superficies n'est pas souhaitable.

L'agent Félix Fiset informe les membres présents que 85 heures de protection ont été faites sur le territoire de la Zec Chapais en 2022. De ce nombre, il y a eu entre 40 et 50 heures qui ont été faites durant la période de la chasse et le reste durant la période estivale. Aucune infraction majeure n'a été constatée. La majorité des infractions concernaient la réglementation sur l'enregistrement des personnes et le paiement des droits d'accès. Il invite les membres à adopter une belle éthique de chasseur, de pêcheur et de villégiateur. Il invite aussi les membres à appeler SOS braconnage lorsqu'ils sont témoin d'un non-respect de la réglementation par une autre personne.

Question : M. Alain Lizotte décrit une situation où il a été victime d'intimidation par un autre groupe de chasseur qui semble vouloir s'approprier une très grande superficie du territoire. Il demande ce qu'il faut faire dans une telle situation.

Réponse : M. Fiset répond qu'il est important de signaler la situation au moment où ça se passe. Il dit que nul ne peut nuire à la chasse d'autrui. En ce qui concerne l'intimidation et les menaces, ce sont des actes qui peuvent mener à des accusations au criminel, ce qui est du ressort de la police. Il mentionne aussi l'importance de tenter de discuter pour trouver une solution satisfaisante pour les deux parties. Les agents de la faune peuvent agir à titre de médiateur dans de telles situations.

Même s'il est préférable d'aviser les agents ou les assistants à la protection de la faune dès qu'une situation semblable se présente, les chasseurs peuvent informer les agents en tout temps des situations qu'ils ont vécues. En ce qui concerne les menaces ou le vol, c'est la police qu'il faut contacter.

Question : Différents sujets sont soulevés par l'assistance, entre autres la question à savoir si un chasseur peut être interdit de chasse lorsqu'il a un comportement indésirable.

Réponse : M. Bradette mentionne qu'il faut une ordonnance de la cour pour interdire l'accès au territoire à toute personne.

Question : M. Alain Lizotte demande si les admirateurs prévoient installer un système de contingentement par tirage au sort.

Réponse : M. Nicolas Bradette informe les membres qu'il existe des modalités qui peuvent être appliquées. Le territoire peut être contingenté par secteurs. Il y a aussi la possibilité de contingerer le nombre de chasseurs par période de chasse. M. Bradette mentionne qu'un changement réglementaire est attendu pour 2023 et 2024. Le processus est présentement en période de consultation.

Question : M. Philippe Tremblay demande si la réglementation sur la chasse s'applique de la même façon pour un véhicule électrique que pour un véhicule à essence.

Réponse : M. Fiset répond que oui. La réglementation est la même pour tout véhicule motorisé, quel que soit le type de moteur incluant les vélos électriques.

Question : M. Philippe Tremblay demande aux administrateurs ce qui peut être fait dans le cas d'un vol commis par des personnes intoxiquées.

Réponse : M. Rhéaume et M. Fiset mentionnent qu'il s'agit d'un acte criminel et que ce genre de situation relève de la police.

16. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

Le président d'assemblée informe les membres que les deux postes du comité de surveillance sont vacants pour un mandat de deux ans. Il demande si quelqu'un désire se présenter pour siéger sur le comité ou proposer un membre. Personne n'a d'intérêt. Le président d'assemblée informe les membres que les postes restent disponibles jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des membres.

17. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME

Les sièges en élections sont les suivants:

Siège no. 1 : Actuellement occupé par M. Réjean Rhéaume (mandat de 2 ans)

Siège no. 3 : Actuellement occupé par M. Marco Landry (mandat de 2 ans)

Siège no. 5° : Laissé vacant par le départ de M. Réal Gagnon (mandat de 2 ans)

Siège no. 6 : Laissé vacant par le départ de Monsieur Régis Lemelin (**mandat de 1 an**)

Siège no. 7 : Actuellement occupé par M. Sylvain Caron (mandat de 2 ans)

Nominations du président et de la secrétaire d'élection :

Il est proposé par M. Wilson Lévesque, appuyé de M. Philippe Tremblay, que M. Éric Dumais soit nommé président d'élection et que M. Richard Caron soit nommé comme secrétaire d'élection. **Les nominations de M. Éric Dumais et de M. Richard sont adoptées à l'unanimité.**

PROPOSITION NO. : AGA-2023-8

Les mises en candidature sont ouvertes pour le siège no. 5,

M. Richard Caron, appuyé par M. Éric Pelletier, propose la candidature de M. Philippe Tremblay.

Le président d'assemblée demande à M. Philippe Tremblay s'il accepte sa mise en candidature.

M. Tremblay accepte.

Comme aucune autre candidature n'est proposée pour le siège no. 5, le président d'assemblée déclare M. Philippe Tremblay élu par acclamation au siège numéro 5 pour un mandat de 2 ans.

PROPOSITION NO. : AGA-2023-9

Les mises en candidature sont ouvertes pour le siège no. 6,

M. Marco Landry, appuyé par M. Richard Caron, propose la candidature de M. Karl Pelletier.

Le président d'assemblée demande à M. Karl Pelletier s'il accepte sa mise en candidature.

M. Pelletier accepte.

Comme aucune autre candidature n'est proposée pour le siège no. 6, le président d'assemblée déclare M. Karl Pelletier élu par acclamation au siège numéro 6 pour un mandat de 1 an.

PROPOSITION NO. : AGA-2023-10

Les mises en candidature sont ouvertes pour le siège no. 1,

M. Gérard Gagnon, appuyé par M. Gilles Therrien, propose la candidature de M. Marco Landry. Le président d'assemblée demande à M. Marco Landry s'il accepte sa mise en candidature.

M. Landry accepte.

Comme aucune autre candidature n'est proposée pour le siège no. 1, le président d'assemblée déclare M. Marco Landry élu par acclamation au siège numéro 1 pour un mandat de 2 ans.

PROPOSITION NO. : AGA-2023-11

Les mises en candidature sont ouvertes pour le siège no. 7,

M. Marco Landry, appuyé par M. Philippe Tremblay, propose la candidature de M. Réjean Rhéaume. Le président d'assemblée demande à M. Réjean Rhéaume s'il accepte sa mise en candidature.

M. Rhéaume accepte.

Comme aucune autre candidature n'est proposée pour le siège no. 7, le président d'assemblée déclare M. Réjean Rhéaume élu par acclamation au siège numéro 7 pour un mandat de 2 ans.

PROPOSITION NO. : AGA-2023-12

Les mises en candidature sont ouvertes pour le siège no. 7.

M. Alain St-Pierre, appuyé par M. Éric Pelletier, propose la candidature de M. Sylvain Caron. Le président d'assemblée demande à M. Sylvain Caron s'il accepte sa mise en candidature. M. Caron accepte.

Comme aucune autre candidature n'est proposée pour le siège no. 7, le président d'assemblée déclare M. Sylvain Caron élu par acclamation au siège numéro 7 pour un mandat de 2 ans.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Question : M. Vianney Lévesque demande s'il est possible de présenter une demande pour relever le niveau de l'eau du lac de L'Écluse ainsi que celui du lac Blanc.

Réponse : M. Bradette répond que c'est le Centre d'expertise hydrique du Québec qui s'occupe de gérer les barrages. Pour faire des modifications, le conseil d'administration doit présenter une demande au Centre d'expertise. M. Bradette est prêt à donner ses recommandations et à agir à titre de facilitateur dans le dossier ainsi qu'à accompagner les administrateurs dans cette démarche. Ceux-ci devront présenter un justificatif.

PROPOSITION NO. : AGA-2023-13

Mandat pour présenter une demande auprès du Centre d'expertise hydrique du Québec pour apporter des correctifs aux barrages du lac de L'Écluse et du lac Blanc pour rehausser le niveau de l'eau afin d'améliorer l'habitat de l'omble de fontaine dans ces deux lacs

M. Guillaume Chouinard appuyé de M. Serge Bélanger propose que le conseil d'administration de la Société de gestion de la faune de Kamouraska présente une demande auprès du Centre d'expertise hydrique du Québec pour apporter des correctifs aux barrages du lac de L'Écluse et du lac Blanc pour rehausser le niveau de l'eau afin d'améliorer l'habitat de l'omble de fontaine dans ces deux lacs. **La proposition est adoptée à l'unanimité.**

Question : M. Nelson Gauvin demande si l'organisme va protéger le veau en 2023.

Réponse : M. Rhéaume mentionne que nous sommes dans l'attente du nouveau plan de gestion. M. Bradette intervient pour dire qu'il y a beaucoup de mesure en place pour protéger le veau. Il mentionne que les études montrent que le prélèvement du veau n'a pas d'impact négatif sur le recrutement de la population. M. Bradette ajoute que la sortie du nouveau plan de gestion actuelle a été reportée en 2026. M. Rhéaume rassure les membres en disant que la protection du veau lors des années restrictives demeure en vigueur tant que le nouveau plan de gestion ne sera pas mis en application.

Question : M. Karl Pelletier demande si la Zec Chapais peut mettre en place des mesures pour protéger le jeune mâle cerf de Virginie.

Réponse : M. Bradette souligne que les résultats du projet pilote sur la restriction de la taille légale des bois du cerf de Virginie (RTLB) sont sur le point d'être diffusés et qu'il n'est pas possible d'appliquer le RTLB tant que la réglementation ne sera pas modifiée. Les administrateurs de la Zec Owen ont présenté une demande pour appliquer la RTLB et le bureau régional a proposé que la demande soit faite pour une application du RTLB sur une base volontaire et justifiée par un sondage en plus d'être documentée avec l'intérêt et l'expérience des chasseurs.

PROPOSITION NO. : AGA-2023-14

Mandat pour présenter une demande auprès du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune des Parcs (MELCFP) pour appliquer une restriction sur la taille légale des bois du cerf de Virginie (RTLB) sur une base volontaire des chasseurs

M. Guillaume Chouinard appuyé de M. Karl Pelletier propose que le conseil d'administration de la Société de gestion de la faune de Kamouraska présente une demande au ministère de l'Environnement, de la lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune des Parcs (MELCFP) pour appliquer une restriction sur la taille légale des bois du cerf de Virginie (RTLB) sur une base volontaire des chasseurs et justifiée avec la présentation d'un sondage. **La proposition est adoptée à l'unanimité.**

Question : Un membre demande si la Zec Chapais prévoit de faire déneiger le chemin pour aller à la pêche d'hiver.

Réponse : M. Rhéaume mentionne que le maintien de l'activité de la pêche blanche sera évalué en raison des pertes financières engendrées par cette activité depuis sa mise en place.

19. POINT D'INFORMATION

M. Bradette prend la parole pour apporter un point d'information concernant le protocole d'intervention sur les campings dans les zecs mis en place l'an dernier en rapport avec le plan d'action du ministère. Celui-ci a été mis en place en 2015 et vise à régulariser les équipements de camping et les installations septiques dans la Zec. L'échéance pour l'application de la réglementation est prévue pour le mois de juillet 2023. Cela signifie que des avis seront envoyés à ceux qui ne respectent pas la réglementation. Le ministère oblige les gestionnaires de Zec à faire respecter la réglementation. M. Bradette mentionne que le ministère pourrait retirer le droit de commerce pour les campings dans l'éventualité où les gestionnaires de Zec n'arriveraient pas à faire respecter la réglementation

M. Marco Landry tient à mentionner que le conseil d'administration se doit de respecter et de faire respecter la réglementation en vigueur, mais ce n'est pas de gaité de cœur qu'il le fera.

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Réal Rousseau, secondé par M. Philippe Tremblay propose la levée de l'assemblée à 16h10.

M. Rhéaume remercie les membres, les administrateurs ainsi que les invités de leur présence.

Monsieur Réjean Rhéaume
président d'assemblée

Madame Martine St-Louis,
secrétaire d'assemblée

Adopté à l'assemblée générale annuelle de la Société de gestion de la faune de Kamouraska inc. du : _____